

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0746/PR/MCCPT portant approbation du Budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2013.

n° 2012-0746/PR/MCCPT

Ministère
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-
TION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNI-
CATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai portant création d'un établissement dénommé " Radio-Télévision de Djibouti "

VULa Loi n°2/AN/98 4ème L du 21/01/98 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des membres du gouvernement

VULe Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio Télévision de Djibouti

VULe Décret n°2000-0256/PR/MCCPTportant modification de statut de la R.T.D

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM, relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2008-0171/PR/MCCPT, portant renouvellement de membres du conseil d'administration de la RTD

VULa Délibération n°2012-001/ RTD du 11 décembre 2012

SUR Proposition du Ministre de la Communication, de la Culture, Chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2013, arrêté par le Conseil d'Administration

– EN PRODUITS	1 775 479 224 FDJ	– EN CHARGES	1 766 479
224 FDJ– EXCÉDENT (Utilisé pour achat matériels)	9 000 000 FDJ		

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH